

DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE  
Réunion du Conseil Municipal du 27 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier, le Conseil Municipal de la commune de LABERGEMENT SAINTE MARIE s'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ludovic MIROUDOT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 – Quorum : 9

Etaient présents : Monsieur Ludovic MIROUDOT, Madame Angélique CHOUFFE, Monsieur Patrick THOMET, Madame Sophie LAMBERT, Madame Brigitte GARNACHE-CREUILLOT, Monsieur Mickaël MARGUIER, Madame Pascale FOULLE, Madame Christiane FERRE, Madame Bernadette ROYET, Monsieur Bruno SERENA, Monsieur Régis ROBBE, Madame Marie-Hélène TRIMAILLE, Monsieur Daniel PASQUIER

Absents excusés :

Monsieur Romuald BASKA a donné procuration à Madame Marie-Hélène TRIMAILLE,

Absent :

Monsieur Philippe TOURNIER,  
Formant la majorité des membres en exercice.

Convocation en date du 20/01/2025

Ordre du jour :

- 01°) – Approbation du compte rendu de la séance du 09 octobre 2025
- 02°) – Décisions du Maire
- 03°) – Vote des taxes 2026
- 04°) – Compte rendu de la commission « Terrains »
  - Permis d'aménager « Le Coude »
  - Cession terrain d'aisance à Monsieur Bruno LAFFLY
  - Passerelle piétonne cout définitif
  - Projet d'acquisition parcelles boisées : La Bovine et Combe Bourneau
  - Modification PLU : Mise en conformité avec le SCOT
- 05°) – Urbanisme : Convention CCLMHD : Avenant n° 1
- 06°) – Distraction parcelle 30 : Compensation de terres
- 07°) – Plan d'aménagement forestier – Prorogation de 5 ans
- 08°) – SPL : PFI Grand Pontarlier : Adhésion commune de Frasne
- 09°) – Dérogation scolaire
- 10°) – Questions diverses

**Nomination d'un secrétaire de séance**

Madame Angélique CHOUFFE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Arrêt du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 décembre 2025**

Monsieur Daniel PASQUIER précise qu'il convient de modifier le point « emprunt toxique les Vallières » comme suit :

Il s'agit de Monsieur Jean François Ligier et non de Monsieur Bruno SALVI.

**Le Conseil Municipal** adopte le PV de la séance du 04 décembre 2025 par  
POUR : 10 - ABSTENTION : 3 : Madame Pascale FOULLE – Monsieur Bruno SERENA - Monsieur Daniel Pasquier. « CONTRE » : 1 : Monsieur Régis Robbe

**DÉLIBÉRATIONS**

DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE  
Réunion du Conseil Municipal du 27 Janvier 2026

Infos et décisions du Maire en vertu de ses délégations

- Rencontre avec Mme Raspaud représentante de Groupama pour renégocier les contrats d'assurance suite à une grosse augmentation (5 à 11 %). Après discussion obtention d'une remise de 900 € sur la totalité des contrats. Montant total : environ 16 000 €

---

- Délibération N° 2026-01-01

VOTE DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026.

Monsieur le Maire propose au conseil de reconduire les taux 2025 pour 2026.

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecis et 1639 a du code général des impôts, après en avoir **délibéré**,

- **DÉCIDE** De **FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 16.32 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.41 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 21.25 %
- Cotisation foncière des Entreprises (CFE) : 14.21 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à la majorité des présents et représentés : 14 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 02/02/2026

Publiée sur papier le 02/02/2026

---

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION TERRAINS

Le compte rendu de la commission était joint à la synthèse.

Projet permis d'aménager parcelles au Coude :

Présentation de la proposition du géomètre, Monsieur Petite.

4 parcelles de respectivement 560, 543, 631 et 721 m<sup>2</sup> sont proposées.

L'accès au lotissement se fait directement depuis la départementale.

Une bande de terrain longeant la rivière sera conservée par la commune qui en assurera l'entretien.

Coût approximatif de la viabilisation : 50 – 60 000 € auquel il faut ajouter le coût de la voirie.

Le montant total des travaux à la charge de la commune est estimé à 110 000 €.

Monsieur Bruno SERENA s'interroge sur la consistance du terrain qui a été remblayé.

Monsieur Daniel PASQUIER demande si une étude sol a été réalisée.

Monsieur Le Maire lui répond que celle-ci a été réalisée par le cabinet GEOTECH et que « l'étude est bonne »

Monsieur ROBBE Régis demande des précisions car « étude bonne » ne veut rien dire. Il demande quelles sont les préconisations. Question laissée sans réponse.

Madame Marie-Hélène Trimaille n'approuve pas le découpage proposé et pense que les futurs propriétaires s'approprieront la bande de terrain longeant le ruisseau.

DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE  
Réunion du Conseil Municipal du 27 Janvier 2026

Monsieur Bruno SERENA propose de laisser une bande de friche afin de favoriser la biodiversité.

Il serait judicieux de se rendre sur place pour visualiser la topographie exacte.  
Monsieur le Maire propose de sursoir à ce point.

---

**Délibération N° 2026-01-02**

**CESSION DE TERRAIN D'AISSANCE A M BRUNO LAFFLY**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir débattu et délibéré,

- **approuve** le document définitif de la SELARL Thomas PETITE, géomètre-expert à Pontarlier ;
- **décide** de vendre à Monsieur Bruno LAFFLY les parcelles cadastrées Section n° 103P d'une superficie de 317 m<sup>2</sup> et n° 101P d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>, soit au total 330 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 40 €/m<sup>2</sup> soit 13 200 € ;
- **rappelle** que ces cessions de terrains constructibles maintenus en terrain d'aisance seront soumises à l'institution d'une servitude non aedificandi, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2019 visée le 30 octobre 2020 ;
- **désigne** Maître Sandrine ROUX-FOIN, notaire à Pontarlier pour rédiger l'acte de vente à intervenir ;
- **dit** que les frais notariés et les frais liés au bornage seront supportés par l'acquéreur
- **dit** que la somme résultant de cette cession de terrains sera encaissée à l'article 775 du Budget communal ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à l'aboutissement de cette délibération.

Adopté à la majorité des présents et représentés : 12 « pour » - 1 « abstention » -  
Monsieur Bruno SERENA - 1 « contre » - Monsieur Régis ROBBE

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 29/01/2026

Publiée sur papier le 29/01/2026

Madame Marie-Hélène TRIMAILLE demande s'il est possible d'indexer le coût du terrain d'aisance suivant un indice INSEE (Construction...).

Monsieur Régis ROBBE précise qu'il a voté contre cette cession au motif que cette partie de terrain correspond à l'ancienne voie du tacot et que celle-ci aurait été parfaite pour créer la future voie douce.

**Edification d'une passerelle piétonne : Choix de l'entreprise**

Le projet a été ajusté. La passerelle aurait une longueur de 26 m et non 24 m et la pente sera de 4 % (accès PMR validé). Le coût aurait dû être réévalué à 88 500 € HT contre 83 500 € HT. Après négociations, Monsieur le Maire a obtenu le maintien du coût initial de 83 460 € HT.

Monsieur Daniel PASQUIER demande si le coût total de l'opération a été établi et quel en sera le montant car il faudra carrosser le chemin ?

Monsieur Régis Robbe propose de décaisser la place au niveau du départ de la passerelle pour diminuer la pente.

Il faudra prévoir un cheminement sur la place afin d'accéder à la passerelle et il sera nécessaire de réhabiliter le chemin des Meules (en régie) par l'apport de matériaux.

Une rencontre avec la copropriété devrait avoir lieu pour leur demander la mise en place de chéneaux au niveau de l'arrière des garages afin d'éviter que toute l'eau du toit ne se déverse sur la parcelle.

DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE  
Réunion du Conseil Municipal du 27 Janvier 2026

Monsieur Daniel PASQUIER appelle à la vigilance concernant la largeur du chemin des Meules afin d'éviter que celui-ci soit emprunté par des véhicules autres que les tracteurs. Il a de forts doutes sur l'obtention du label Handicap avec cette passerelle qui débouchera sur le chemin des Meules car le risque qu'il soit souvent détérioré par le passage fréquent de véhicules est réel.

Monsieur le Maire annonce un coût total de 150 000 €.

Contre : Monsieur Daniel PASQUIER, Monsieur Régis ROBBE

Abstention : Madame Bernadette ROYET, Monsieur Bruno SERENA

---

**Projet d'acquisition parcelle boisée :**

La famille Raguin propose la vente à la commune de la parcelle D134 contiguë à la Boivine. L'estimation de COFOREST est de 8 696 €. Une proposition à 7 200 € a été acceptée par le propriétaire.

Le Maire propose de faire l'acquisition de cette parcelle.

**Délibération N° 2026-01-03**

**ACQUISITION PARCELLE BOISEE D 134 - COMMUNE DE ROCHEJEAN.**

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir **délibéré,**

- **DÉCIDE** de se porter acquéreur de la
  - Parcelle cadastrée D 134
  - située sur le territoire de la commune de Rochejean – Lieu dit « Les Granges Raguin
  - d'une contenance 0.7265 HAPropriété de Monsieur Michel RAGUIN
  - au tarif de 7 200 €.
  
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

Adopté à la majorité des présents et représentés : 14 « pour » -

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 29/01/2026

Publiée sur papier le 29/01/2026

**Délibération N° 2026-01-04**

**ACQUISITION PARCELLE BOISEE ZH 107 - COMMUNE DE LABERGEMENT SAINTE MARIE**

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir **délibéré,**

- **DÉCIDE** de se porter acquéreur de la
  - Parcelle cadastrée ZH 107
  - située sur le territoire de la commune de Labergement-Sainte-Marie – Lieu dit « Combe Bourneau et Corne du Bois »
  - d'une contenance 1.1570 HAPropriété de Madame FRELET Emilie
  - au tarif de 16 000 €
  
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés : 14 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 29/01/2026

Publiée sur papier le 29/01/2026

**Délibération N° 2026-01-05**

**URBANISME : CONVENTION CCLMHD – AVENANT N°1**

**VU** la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs liés à une compétence transférée ;

**VU** l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

**VU** l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toute commune compétente appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes en POS et PLU et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les cartes communales ;

**VU** les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un groupement de communes ;

**VU** la loi 2018-2021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Mont d'Or et des Deux lacs en date du 26/05/2015, portant sur la création d'un service mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lacs & Montagnes du Haut-Doubs en date du 08/11/2022, approuvant la nouvelle convention de mise à disposition du service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lacs & Montagnes du Haut-Doubs en date du 25/11/2025, approuvant l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du service instructeur des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de l'approbation de la Carte Communale de la commune de Petite-Chaux, et à sa demande d'intégration au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, il convient de formaliser cette intégration et la mise à disposition dudit service à son profit ;

**CONSIDÉRANT** que la convention du 01/01/2023 comporte une erreur matérielle à l'article 11 Gestion des ressources humaines en cas de mise à disposition individuelle, partie 11-1 Conditions d'emploi des personnels mis à disposition, organisation du service, le mot « fonctionnelle » dans le premier alinéa doit être remplacé par le mot « hiérarchique » ;

**Le Conseil Municipal,**

après en avoir **délibéré,**

- **DÉCIDE** de valider l'avenant à la convention de mise à disposition du service d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés : 14 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 29/01/2026 Publiée sur papier le 29/01/2026
---

**Délibération N° 2026-01-06**

**PARCELLE 30 : DISTRACTION DU REGIME FORESTIER**

**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE**  
 Réunion du Conseil Municipal du 27 Janvier 2026

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Distraction du régime forestier

A la suite d'une attaque de scolytes sur la partie en pâturages boisés, la commune souhaite que cette zone impactée retourne en zone agricole.

Désignation de la parcelle et définition des contenances :

Territoire communal	Propriétaire	Code INSEE	Préfixe	Section	Numéro	Adresse	Contenance totale (ha)	Contenance pour laquelle la distraction du régime forestier est demandée (ha)
LABERGEMENT SAINTE-MARIE	Commune de LABERGEMENT SAINTE-MARIE	25320	000	ZI	83p	SUR LE LAC	20.0853	0.6063
<b>TOTAL</b>								0.6063

Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Soustraire cette parcelle de la forêt communale et de demander sa distraction du régime forestier
- Demander l'autorisation de défricher cette parcelle cadastrale.

Application du régime forestier

La commune détient en pleine propriété des parcelles cadastrales en nature de bois présentant des surfaces susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière.

Désignation des parcelles et définition des contenances :

Territoire communal	Propriétaire	Code INSEE	Préfixe	Section	Numéro	Adresse	Contenance totale (ha)	Contenance pour laquelle l'application du régime forestier est demandée (ha)
LABERGEMENT SAINTE-MARIE	Commune de LABERGEMENT SAINTE-MARIE	25320	000	ZC	71	LE ROCHAT ET LE RECONNAISS	0.3659	0.3659
LABERGEMENT SAINTE-MARIE	Commune de LABERGEMENT SAINTE-MARIE	25320	000	ZC	72	LE ROCHAT ET LE RECONNAISS	0.3660	0.3660
<b>TOTAL</b>								0.7319

L'article L. 211-1-I-2° du code forestier précise que doit s'appliquer le régime forestier sur toute surface boisée offrant des caractéristiques favorables à la gestion durable et multifonctionnelle.

En vue d'accroître le patrimoine forestier communal géré, le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander l'application du régime forestier sur ces nouvelles surfaces.

Le Conseil municipal assure que les parcelles ou parties de parcelles citées ci-dessus sont parfaitement bornées et délimitées. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation.

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, demande :

- L'application du régime forestier sur une nouvelle surface de 00 ha 73 a 19 ca
- La distraction du régime forestier pour une surface de 00 ha 60 a 63 ca
- Le défrichement sur une surface de 00 ha 60 a 63 ca

DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE  
Réunion du Conseil Municipal du 27 Janvier 2026

- Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

*L'Unanimité*

Adopté à la majorité des présents et représentés : 14 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 29/01/2026 Publiée sur papier le 29/01/2026
---

---

**Délibération N° 2026-01-07**

**REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER DE LA FORET COMMUNALE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des éléments suivants, communiqués par les services de l'Office National des Forêts de l'Agence de Besançon :

- La forêt communale de Labergement-Sainte-Marie est fortement touchée par la crise sanitaire massive qui affecte les massifs forestiers locaux.
- L'instabilité des écosystèmes forestiers ne permet pas actuellement d'établir un état des lieux consolidé afin de réviser durablement l'aménagement forestier qui arrive à échéance le 31 décembre 2026.
- Les Orientations Nationales de gestion (ONAG) prévoient, en cas de crise forestière massive, de recourir à des prorogations d'aménagement sur 5 ans, par arrêtés collectifs multi-forêts.
- L'Office National des Forêts propose de mettre en œuvre une telle prorogation d'aménagement, qui permet en contexte de crise de poursuivre la gestion forestière tout en demeurant dans un cadre réglementaire.

Il invite ensuite le Conseil à donner son avis sur le projet en question.

**Le Conseil Municipal**, L'exposé du Maire entendu, après délibération,

- **ADOpte** le projet de proroger de 5 ans l'aménagement de la forêt communale de Labergement-Sainte-Marie, par recours à un arrêté collectif multi-forêts. Après prorogation, l'aménagement forestier arrivera à échéance le 31 décembre 2031.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés : 14 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 29/01/2026 Publiée sur papier le 29/01/2026
---

---

**Délibération N° 2026-01-08**

**DEROGATION SCOLAIRE NACHIN YANIS**

Monsieur le Maire expose à son assemblée que la famille NACHIN, sollicite une dérogation scolaire pour leur enfant Yanis scolarisé à l'école des Deux Lacs et qui change de cycle à la rentrée 2026 - 2027.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir débattu et délibéré,

- **ACCEPTe** cette dérogation pour l'enfant NACHIN Yanis pour la rentrée 2026 – 2027
- **AUTORISE le Maire** à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette délibération

Adopté à l'unanimité des présents et représentés : 14 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 29/01/2026
---

Publiée sur papier le 29/01/2026

**Délibération N° 2026-01-09**

**POMPES FUNEBRES INTERCOMMUNALES DU GRAND PONTARLIER » -  
NOUVEL ACTIONNAIRE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la souscription de la commune de Labergement-Sainte-Marie au capital de la Société Publique Locale « Pompes Funèbres du Grand Pontarlier » par délibération en date du 5 février 2016, délibération N° 2016-01-04

Il précise par ailleurs que l'entreprise familiale (SARL) de pompes funèbres Vieille, située à Frasne, cessera son activité en raison de la prise de retraite de son dirigeant fin 2027.

Cette ancienne entreprise familiale a exprimé le souhait que son activité soit reprise par la SPL « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier ». Sur le plan juridique, la SPL « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier », dont la commune de Labergement-Sainte-Marie est déjà actionnaire, pourrait acquérir ce fonds de commerce d'une activité similaire à la sienne, sans remettre en cause son caractère « in house » à condition d'avoir une compétence territoriale sur la commune de Frasne, siège de l'entreprise Vieille, ce qui nécessite l'entrée de cette commune au capital de la société.

Cette entrée de la commune de Frasne dans le capital de la SPL sera opérée par la cession par la CCGP, actionnaire majoritaire de la société, de deux de ses actions à la commune de Frasne, cession modifiant ainsi la composition du capital social de la SPL ;

Elle aura également une incidence sur la gouvernance de la SPL qui se traduira par une modification des statuts de la société portant le nombre d'administrateurs de 10 à 11, soit un nouveau poste d'administrateur pour la commune de Frasne.

Ces précisions données, Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal, conformément à l'article L.1524-1 alinéa du Code Général des Collectivités à délibérer :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DONNE** son accord de principe sur la modification de la gouvernance de la Société Publique Locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier », dont la commune est actionnaire, en conséquence de la cession de deux actions par la CCGP, actionnaire majoritaire de la société, à la commune de Frasne, cession modifiant la composition du capital social de la SPL,
- **DONNE** mandat respectivement à son administrateur représentant la commune ainsi qu'à son représentant à l'Assemblée Générale de la SPL, à l'effet de voter au Conseil d'Administration ainsi qu'à l'Assemblée Générale, d'une part l'agrément de la commune de Frasne comme nouvel actionnaire de la SPL, sous réserve de la finalisation de l'acquisition de ses deux actions, et d'autre part la modification corrélative des statuts de la SPL augmentant le nombre d'administrateurs de 10 à 11 et la désignation de la commune de Frasne comme nouvel administrateur de la SPL.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés : 14 « pour »

Délibération transmise en Sous-Préfecture le : 29/01/2026

Publiée sur papier le 29/01/2026

DEPARTEMENT DU DOUBS  
COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE  
Réunion du Conseil Municipal du 27 Janvier 2026

- La journée sans voiture se déroulera cette année le 06 septembre 2026 en raison des travaux liés à l'eau potable qui auront lieu cet été.
- Remerciement du collègue Sainte Jeanne Antide à la commune pour sa subvention au voyage scolaire en Angleterre.
- Monsieur Daniel PASQUIER demande si les comptes rendus ainsi que les convocations aux séances de conseil municipal peuvent être déposer sur illiwap.

Il demande également ou en est l'habilitation funéraire. Celle-ci a été renouvelée début décembre pour 6 années.

- M Régis ROBBE demande pour quelle raison le feu prévu rue de Mouthe dont le devis a été accepté par le Conseil municipal n'est pas encore posé. Madame Marie-Hélène TRIMAILLE lui répond que la distance des 85 m n'est pas respectée.

Monsieur le Maire indique que la distance doit être comprise entre 65 et 85 mètres.

Monsieur Daniel PASQUIER précise que l'alimentation par batterie n'est pas très fiable et qu'il serait judicieux de réaliser un branchement sur le réseau d'éclairage public. Il indique également qu'un projet de plateau ralentisseur avait été étudié par la précédente municipalité. Monsieur le Maire indique qu'un schéma de mobilité est en cours et qu'afin de mutualiser les travaux il convient d'attendre pour la réalisation de cet équipement plus structurant. Madame Bernadette ROYET demande si un service compétent en la matière existe. Monsieur le Maire indique que le technicien de la société fournisseur est notre conseiller.

- Pollution aux hydrocarbures. Madame Bernadette ROYET a informé Monsieur le Maire d'une forte odeur de fuel qui se dégageait des regards d'eaux pluviales. Après s'être rendu sur place, il a constaté une fuite de fuel d'une chaudière rue de Mouthe. Un dispositif mettant en place des « boudins absorbants » afin de contenir cette pollution accidentelle. A ce jour, la fuite est réparée et les traces d'hydrocarbures se résorbent petit à petit.

- Monsieur Daniel PASQUIER demande ou en est le règlement des loyers du vélo bar. Monsieur le Maire lui répond que les dettes ont été réglées par le gérant. Madame Marie-Hélène TRIMAILLE demande quand les changements d'horaires indiqués par le gérant seront effectifs ?

- Monsieur Daniel PASQUIER demande ou en sont les travaux du beffroi. Monsieur le Maire répond que ceux-ci sont presque terminés, qu'il ne reste que la joue d'une cloche et le toit de la tourelle à terminer.

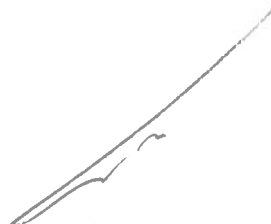
- Prochaine séance de Conseil Municipal le 26 février 2026 à 19 h.

Fin de la séance : 20 h 05.

La secrétaire  
Angélique CHOUFFE



Le Maire  
Ludovic MIROUDOT



**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**COMMUNE DE LABERGEMENT-SAINTE-MARIE**  
Réunion du Conseil Municipal du 27 Janvier 2026

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS.**

Le Conseil Municipal s'est réuni le quatre décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

2026-01-01	VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS 2026 EAU
2026-01-02	CESSION DE TERRAIN A M BRUNO LAFFLY
2026-01-03	ACQUISITION PARCELLE BOISEE D 134
2026-01-04	ACQUISITION PARCELLE BOISEE ZH 134
2026-01-05	CONVNETION URBANISME AVEC LA CCLMHD : AVENANT N°1
2026-01-06	BOIS PARCELLE 30 : DISTRACTION AU REGIME FORESTIER
2026-01-07	PLAN D'AMENAGEMENT FORESTIER : PROROGATION DE 5 ANNEES.
2026-01-08	DEROGATION SCOLAIRE NACHIN YANIS
2026-01-09	PFI : ADHESION COMMUNE DE FRASNE

Les délibérations peuvent être consultées au secrétariat de mairie.  
Liste affichée le 03 FEVRIER 2026.

Le Maire  
Ludovic MIROUDOT.

